

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été ~~délivré/n'a pas été~~ **délivré (1) par les Fonctionnaires Technique et Délégué, à la SRL PARTY SPACE, Potteriestraat 67 à 8980 ZONNEBEKE, en séance du 28/06/2023, pour la construction d'un hall de stockage avec étage de production, espace de présentation et zone administrative, pour la fabrication, le stockage et le commerce de gros d'articles de camping en textile, bois et métal, rue Jules Vantieghem à 7711 MOUSCRON/7730 ESTAIMPUIS.**

La décision peut être consultée à **l'Administration Communale d'ESTAIMPUIS – Service Urbanisme**, du **12 juillet 2023 au 1^{er} août 2023**, tous les jours ouvrables de 8.30 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou sur rendez-vous au 056/48.13.72.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction Générale Opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Avenue Prince de
Liège 15 à 5100 JAMBES.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater **du 12 juillet 2023**.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Estaimpuis, le 6 juillet 2023.

Bourgmestre,

Le

Daniel

SENESAEL

(1) *Biffer la mention inutile*

